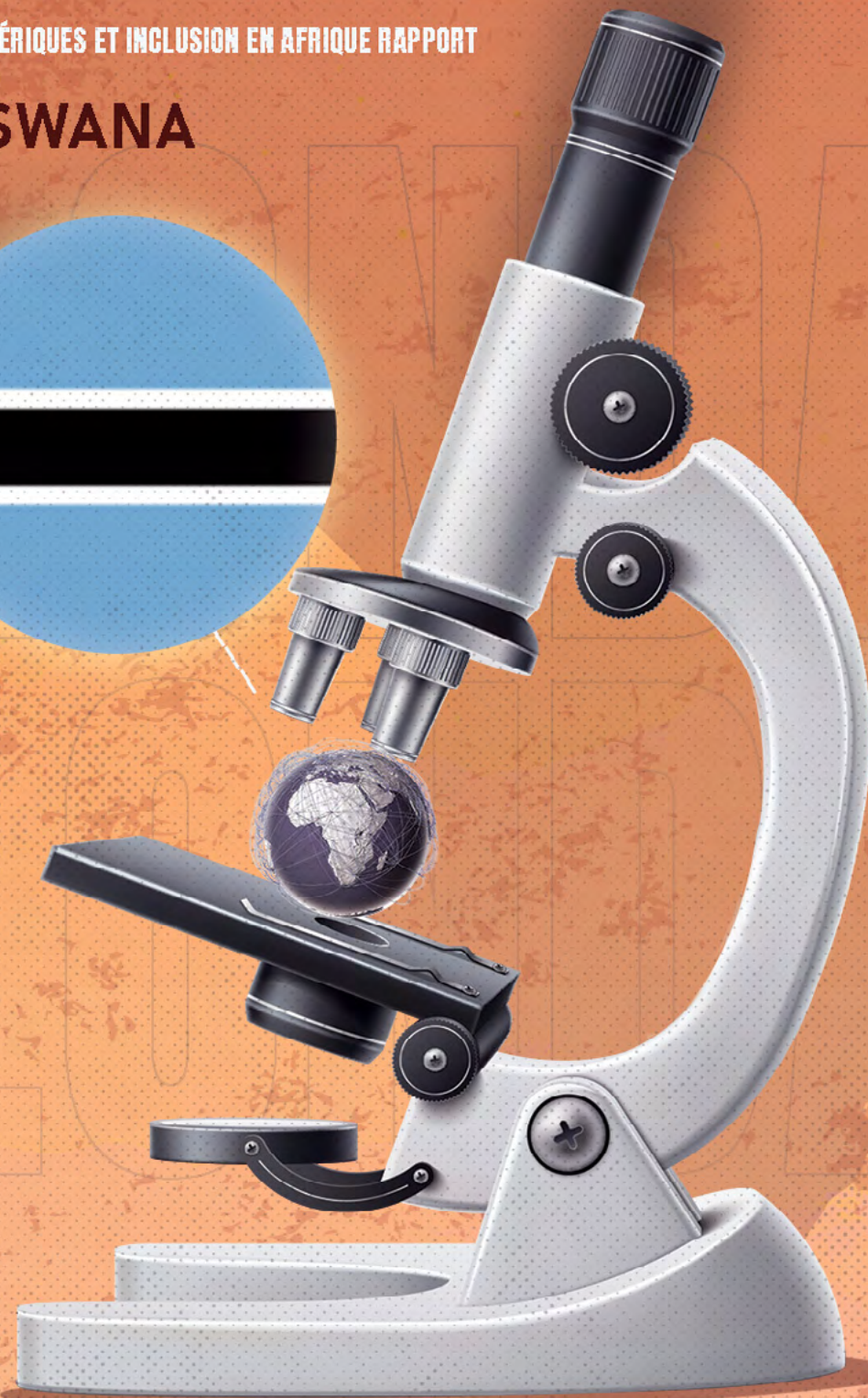
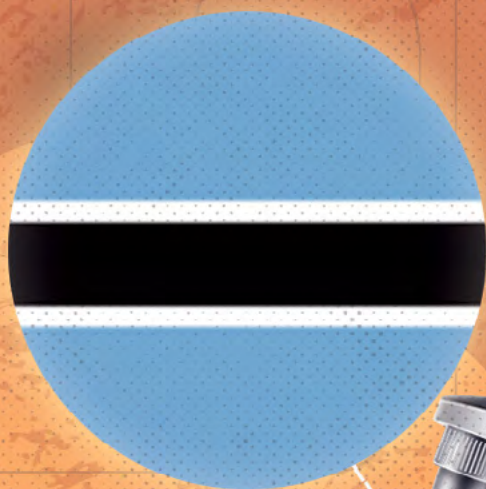


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

BOTSWANA



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

Botswana



► Résumé exécutif

Bien que le Botswana ait enregistré des progrès limités en matière de droits numériques et de libertés sur Internet, des avancées significatives ont été réalisées pour élargir l'accès à Internet et promouvoir le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le gouvernement a également créé un fonds d'accès universel (UAF) pour soutenir le déploiement de réseaux à large bande et d'autres projets d'infrastructure en 2022, et a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives pour accroître la culture numérique et les compétences en ligne. Il existe également un secteur florissant de l'identification numérique qui témoigne des divers intérêts qui sous-tendent l'expansion des systèmes d'identification numérique. Cependant, des inquiétudes persistent sur des aspects tels que le développement des TIC et des technologies émergentes, l'inégalité numérique, la liberté de l'internet, la gouvernance des données, la censure gouvernementale, l'autocensure des médias et la prolifération des discours de haine et du harcèlement en ligne. Cette étude révèle également que le Botswana est l'un des principaux consommateurs de technologies de surveillance numérique en Afrique. L'absence d'un cadre réglementaire strict, d'un renforcement des capacités, d'un engagement transparent des parties prenantes et d'une éducation approfondie aux droits numériques exacerbe la surveillance publique.

Les déséquilibres de pouvoir entre les secteurs continuent de favoriser l'inégalité et la coopération entre les parties prenantes est insuffisante. Une base intersectionnelle solide fait également défaut. Pour résoudre ces problèmes, il est important que le gouvernement adopte le cadre approprié pour promouvoir et protéger les droits numériques. Ces lois devraient protéger la liberté des médias, promouvoir la liberté d'expression et garantir la sécurité en ligne. En outre, il est crucial pour le pays d'établir un cadre solide de protection des données et de développer également un système national d'identité numérique sûr et transparent. Donner la priorité à la liberté de l'internet, à la gouvernance des données et au développement des TIC peut renforcer la participation et l'inclusion du public dans l'économie numérique et la jouissance des avantages des technologies.

Le rapport met en évidence les préoccupations relatives à la gouvernance, à la procédure régulière, à l'exclusion, à la vie privée, à la surveillance et à l'équité en ce qui concerne l'utilisation des technologies au Botswana. Il suggère que si le pays a fait des progrès dans l'élargissement de l'accès à l'internet et la promotion du développement des TIC, la manière dont la technologie est gouvernée et utilisée suscite encore de grandes inquiétudes, notamment en raison des déséquilibres de pouvoir et du manque de coopération entre les parties prenantes. Le rapport appelle à renforcer les cadres juridiques et réglementaires afin de promouvoir et de protéger les droits et l'inclusion numériques dans le pays.



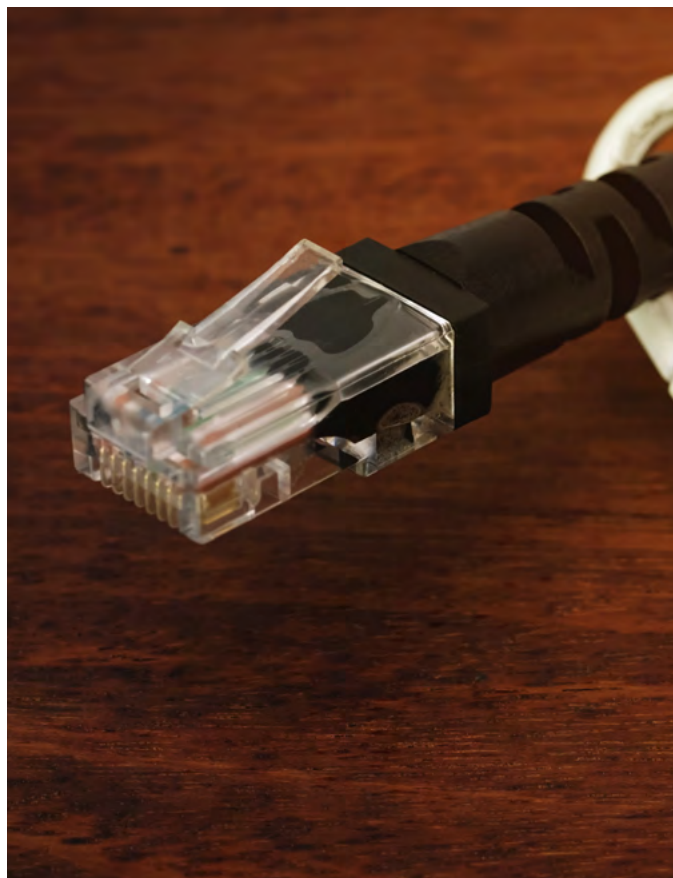
Introduction

L'épidémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité pour le Botswana de renforcer les approches intersectionnelles de la gouvernance des données et de la défense des droits numériques. Des interventions telles que le verrouillage et la distanciation sociale utilisés pour limiter la propagation du virus ont complété le partage d'informations, tandis que les allégations de violation des droits de l'homme ont été exacerbées par les technologies numériques et le creusement des inégalités. L'objectif est de continuer à forger des collaborations intersectorielles tout en explorant les alliances intersectionnelles entre le gouvernement, le secteur privé, les mouvements de justice sociale et les communautés de défense des droits numériques afin de s'attaquer aux problèmes et aux inégalités croissants en matière de droits numériques. Il est également pertinent d'étudier les différentes façons dont les technologies numériques peuvent être utilisées au profit de la société et pour promouvoir la jouissance effective des droits de l'homme.

Cependant, il est essentiel de reconnaître et de comprendre les effets perturbateurs des technologies numériques au Botswana pour garantir la protection continue des droits sur lesquels les sociétés sont construites. Les citoyens se demandent de plus en plus si et comment le gouvernement peut protéger leurs droits à l'ère numérique et si les politiques et les garanties juridiques existantes sont adaptées à leur objectif. Les droits numériques et la liberté de l'internet sont des questions cruciales au Botswana, car ils ont le potentiel de façonner le développement socio-économique et politique du pays. Ces dernières années, l'impact des technologies numériques sur les droits de l'homme, notamment le droit à la vie privée, la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne et hors ligne, a suscité une inquiétude croissante.

Dans l'ensemble, les droits numériques et la liberté de l'internet sont des questions complexes et à multiples facettes au Botswana, avec une série de parties prenantes et d'intérêts en jeu. Alors que le pays continue de se développer et d'évoluer dans l'ère numérique, il est important de relever les défis et les opportunités présentés par les technologies numériques d'une manière qui protège et promeut les droits de l'homme et les valeurs démocratiques.

Analyse par Pays



LIBERTÉ D'INTERNET

ACCÈS À L'INTERNET ET PERTURBATIONS

Le Botswana a un taux de pénétration de l'internet raisonnablement élevé, avec environ 61% de la population ayant accès à l'internet. En 2021, le taux de pénétration de l'internet était de 47%.

Dans l'ensemble, le nombre d'utilisateurs d'Internet enregistrés a augmenté.¹ Les abonnés résidentiels au haut débit sans fil fixe ont augmenté de 95 %, passant de 27 676 en juin 2020 à 54 032 en juin 2021. Cette poussée considérable peut être attribuée à la tendance à travailler à domicile pendant la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à une demande accrue d'internet haut débit. En outre,

de 3 292 clients en juin 2020 à 4 560 abonnés en juin 2021, les abonnements commerciaux au sans fil fixe ont augmenté de 39%.² Cette expansion peut être attribuée en partie à la forte demande de services de communication et à la transition vers le travail à distance. Cependant, il existe des disparités importantes en termes d'accès et d'utilisation d'Internet, les zones urbaines ayant généralement des niveaux de connectivité plus élevés que les zones rurales.

Au Botswana, il existe des disparités dans l'accès et l'utilisation d'Internet entre les zones urbaines et rurales, les zones urbaines ayant une connectivité plus élevée. Les facteurs incluent le manque d'infrastructures, les coûts élevés et l'accès limité à l'électricité dans les zones rurales. En outre, il existe une différence significative entre les sexes dans l'utilisation d'Internet, les hommes étant plus susceptibles d'avoir accès à Internet et de l'utiliser. Cette disparité peut être attribuée aux faibles niveaux d'éducation, aux compétences d'analphabétisme numérique et aux attitudes sociétales et culturelles envers l'accès des femmes à la technologie. Les personnes handicapées et les communautés mal desservies sont également confrontées à d'importants obstacles à l'accès et à l'utilisation de l'internet, notamment le manque d'infrastructures accessibles, de compétences numériques et le caractère abordable des appareils d'assistance.

Malgré l'augmentation du coût des produits de base, le coût de la consommation de données et d'internet devient de plus en plus important, ce qui nécessite un paradigme de réduction des prix. Les réductions de prix sur le haut débit mobile par les opérateurs de télécommunications publics, soutenues par une demande accrue et la nécessité d'assurer une connectivité abordable, doivent être réexaminées. Selon l'indice Research ICT Africa Mobile Pricing (RAMP) 2022, le premier opérateur mobile, Mascom, en termes de part de marché, a facturé \$5,47 pour 1 GB au troisième trimestre 2022.³ Il s'agit d'une nouvelle baisse par rapport au coût de \$6,03 au premier trimestre

¹ Statista «Taux de pénétration d'Internet au Botswana de 2017 à 2022» (2022) <https://www.statista.com/statistics/1155039/internet-penetration-rate-botswana/> (consulté le 21 décembre 2022).

² Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA) «Broadband Facts and Figures» (2021) <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/Broadband-Facts-and-Figures-2021-FINAL-DRAFT-21-Dec-21.pdf> (consulté le 25 janvier 2023)

³ Research ICT Africa «Cheapest price for 1GB basket by country's operator» (2022) <https://researchictafrica.net/research-ict-africa-ramp-index-2/> (consulté le 21 décembre 2022)

de 2022. Cette baisse semble être soutenue par les réductions de prix des données appliquées par l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) en 2020 dans le cadre d'une campagne visant à réduire les prix du haut débit pour rendre le service plus abordable.

Par rapport aux autres opérateurs de réseau, 1 Go de données coûtait \$6,37 chez Orange et \$6,92 chez Botswana Télécommunications Corporation au premier trimestre 2021.⁴ Pendant la pandémie de Covid-19, la consommation de données et de services mobiles a considérablement augmenté, conformément à la tendance mondiale à la hausse de la demande de données et de services mobiles. La tarification des données au Botswana reste prohibitive par rapport aux autres pays africains. En outre, l'étude 2022 menée par [Cable.co.uk](https://www.cable.co.uk) classe le Botswana au 228e rang sur 233 pays étudiés en termes d'accessibilité financière aux données mobiles.⁵ Le Botswana fait partie des pays où les données mobiles sont les plus chères au niveau mondial.

En ce qui concerne les perturbations de l'internet, le gouvernement du Botswana a généralement adopté une position favorable à la liberté de l'internet, en mettant l'accent sur la promotion des avantages de l'internet pour le développement économique et l'inclusion sociale. En 2022, il n'y a pas eu de rapports crédibles du gouvernement bloquant ou perturbant l'accès à l'internet ou censurant le contenu en ligne, ni de cas de censure de l'internet, y compris le blocage des sites web et des plateformes de médias sociaux, et l'utilisation des technologies numériques pour la répression politique et le contrôle social.

RÉVISION DU FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL

L'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA ou l'Autorité) est mandatée par la loi n° 19 de 2012 sur l'Autorité de régulation des communications (loi CRA) pour promouvoir et fournir un accès universel aux services de communication au Botswana. Le BOCRA a créé le Fonds fiduciaire pour l'accès et le service universels (UASF ou le Fonds) en avril 2014 par le biais d'un acte notarié de fiducie afin de concrétiser cet objectif. Le Fonds est géré administrativement par le BOCRA qui en assure le secrétariat et est dirigé par un conseil d'administration indépendant (Conseil de l'UASF).⁶

⁴ Ibid

⁵ Existent Ltd «Worldwide mobile data pricing 2022, The cost of 1GB of mobile data in 233 countries» (2022) <https://www.cable.co.uk/mobiles/worldwide-data-pricing/#pricing> (consulté le 19 décembre 2022)

⁶ Botswana Communications Regulatory Authority «Universal Access and Service Fund Manual of Operating Procedures» (2021) <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/UASF-OPERATING-MANUAL-2021.pdf> (consulté le 03 décembre 2022).

Le programme de subvention UASF a été lancé en 2017 dans le but d'accroître l'accès au haut débit mobile dans les zones mal desservies du Botswana. Le projet s'est concentré sur la mise à jour des réseaux existants et l'établissement de nouvelles infrastructures dans les villages de Kgalagadi, du sous-district de Mabutsane et du district de Ghanzi. Grâce à ce projet, 68 écoles primaires et 9 écoles secondaires disposent désormais d'une connectivité internet dédiée à 5Mbps.

L'UASF a également l'intention de poursuivre le projet en connectant trois écoles à l'internet dédié à 10 Mbps et en mettant à niveau trois autres communautés dans la région de Mabutsane pour un accès 4G. Pour compléter ce projet, le Fonds a également engagé 68 agents des technologies de l'information (TI) pour travailler dans les écoles élémentaires qui disposent d'un accès Internet à large bande. Les écoles secondaires, en revanche, disposent de responsables informatiques nommés par le gouvernement.⁷



En 2022, le gouvernement a dévoilé son projet

d'investir 12,7 millions de dollars pour connecter 500 villages à l'internet. Ces fonds seront utilisés pour améliorer la connexion dans les zones rurales et les écoles publiques. Dans le cadre du programme SmartBots mené par l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA), qui gère l'UASF, toutes les communautés d'au moins 5 000 habitants disposeront d'un signal 4G.8

L'UASF a annoncé des plans pour l'exercice 2022/23, qui visent à étendre les réseaux mobiles à large bande dans trois districts du Botswana : Kweneng, les districts du nord-ouest et du sud. L'initiative couvrira un total de 159 villages, Orange Botswana fournissant la connectivité à 91 écoles primaires et 23 collèges dans le district de Kweneng, avec une bande passante ciblée de 10Mbps pour les écoles primaires et 20Mbps pour les collèges.⁹

Dans d'autres pays, il y a eu des allégations selon lesquelles le système du fonds de service universel (USF) a été exploité par la corruption, l'abus et la mauvaise gestion.¹⁰ Bien que ces questions n'aient jamais été une source d'inquiétude au Botswana, il est nécessaire d'avoir des contrôles internes solides et une transparence sur la façon dont les fonds sont utilisés pour le bien public. Dans l'ensemble, les informations sur l'efficacité et le succès de l'USF sont basées sur l'initiative SmartBots, et il ne semble pas y avoir de développements majeurs en 2022.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SÉCURITÉ EN LIGNE

Le Botswana a un bilan relativement bon en matière de liberté d'expression et notamment de liberté de la presse, et le gouvernement respecte généralement ces droits. La Constitution du Botswana, 1966 (la Constitution) et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse. Malgré les garanties constitutionnelles de la liberté d'expression, il y a eu des cas de censure gouvernementale et d'autocensure des médias.¹¹ Selon certains membres de la presse, le gouvernement a parfois censuré des informations dans les médias publics qu'il jugeait défavorables. Dans certains cas, les journalistes du gouvernement se sont livrés à une autocensure et à des campagnes de diffamation contre les dissidents.¹²

En 2022, Tshepo Sethibe, un journaliste du Botswana, a été accusé au pénal d'avoir publié un contenu «alarmant». Les accusations proviennent d'une publication sur Facebook, le 8 juillet 2022, par Moeladilothoko News Boiler, une source privée avec laquelle Sethibe est censée travailler, dans laquelle une histoire concernant un enfant de 6 ans disparu a été publiée.¹³ L'enjeu de cette affaire est l'accusation criminelle d'un journaliste pour avoir publié un contenu jugé «alarmant» sur un post Facebook. Ces accusations soulèvent



des inquiétudes quant à la liberté d'expression et aux droits des journalistes à rendre compte de l'actualité sans crainte de représailles juridiques.

Les TIC jouent un rôle important dans l'économie numérique du Botswana. En outre, l'utilisation des TIC permet d'accroître l'accès à l'information et à la connaissance, ce qui permet aux citoyens de prendre des décisions éclairées. Toutefois, pour que les citoyens puissent s'engager pleinement dans l'économie numérique et en tirer profit, les droits numériques tels que la liberté d'expression, l'accès

⁷ Notable achievements on the achievements on UASF (Pg 18-19) Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA) «Broadband Facts and Figures» (2021) <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/Broadband-Facts-and-Figures-2021-FINAL-DRAFT-21-Dec-21.pdf> (consulté le 25 janvier 2023).

⁸ SmartBots «Digital Connectivity Standards for Villages in Botswana» (2021) https://smartbots.gov.bw/sites/default/files/2021-10/Digital_Connectivity_Standards_V4_2021.pdf (consulté le 26 décembre 2022).

⁹ ibis

¹⁰ Rapport annuel du Fonds pour le service et l'accès universels https://static.pmg.org.za/USAF_Annual_Report_2015-2016_converted.pdf (consulté le 10 décembre 2022).

à l'information, la vie privée et la non-discrimination doivent être sauvegardés et promus. L'une des plus grandes menaces pour la liberté de l'internet est l'omniprésence et l'impact du harcèlement et de la violence en ligne, qui compromettent la sécurité en ligne. Les femmes, et d'autres sexes minorisés, sont harcelés tous les jours sans conséquences. Le harcèlement et la violence en ligne constituent un problème important et une menace pour la liberté de l'internet au Botswana. Ils affectent la sécurité et le bien-être des individus, en particulier des femmes et des personnes appartenant à d'autres minorités, qui sont ciblées de manière disproportionnée sur les plateformes de médias sociaux.

Ce type de harcèlement et de violence prend souvent de nombreuses formes, comme le cyberharcèlement, le doxxing et le trolling.¹⁴ Ils peuvent avoir de graves conséquences, notamment une détresse mentale et émotionnelle, la perte d'un emploi ou de possibilités d'éducation, voire des dommages physiques. Malgré cela, le harcèlement et la violence en ligne restent souvent incontrôlés et impunis, et peu de mesures sont prises pour que les auteurs de ces actes soient tenus responsables. La Constitution du Botswana, le Gender Policy Mainstream Council, la National Gender Policy¹⁵ et la National Gender-Based Violence Strategy¹⁶ jettent les bases de la lutte contre la violence et le harcèlement en ligne à l'encontre des femmes et des autres sexes marginalisés dans le pays.

Si les réglementations existantes au Botswana traitent du partage non consenti d'images intimes, ces réglementations ne sont toutefois pas assez spécifiques ou solides pour traiter les nombreuses formes de harcèlement et de violence en ligne qui existent dans le pays. Il en résulte un manque de responsabilité, qui met en danger les valeurs de la liberté de l'internet et la capacité des gens à s'exprimer librement sans crainte de représailles.

Les risques en ligne sont une source de préoccupation croissante pour les enfants et d'autres groupes vulnérables tels que les personnes

âgées et les personnes handicapées au Botswana. Ces groupes courent un risque plus élevé d'être la cible de prédateurs en ligne, de cyberintimidateurs et d'escrocs, ainsi que d'être exposés à des contenus inappropriés ou préjudiciables. Il est essentiel de multiplier les initiatives de sensibilisation et d'éducation sur les risques et les menaces en ligne pour que les internautes, en particulier les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, comprennent la protection en ligne. Ces initiatives peuvent permettre aux utilisateurs de prendre des décisions éclairées sur leurs activités en ligne et de prendre conscience des dangers potentiels qu'ils peuvent rencontrer en ligne. Dans le cadre du programme Cyber4Dev, l'autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a créé une équipe de réponse aux incidents de communication (COMM-CIRT) pour coordonner et soutenir la réponse aux incidents de sécurité informatique dans le secteur de la communication.¹⁷ Cette initiative est essentielle pour gérer les risques et les menaces en ligne, en particulier pour les groupes vulnérables. Le fait de disposer d'une équipe spécialisée qui surveille les cybermenaces et y répond peut contribuer à réduire l'impact des incidents de sécurité sur ces groupes vulnérables et garantir que leurs activités en ligne sont sûres et sécurisées.

LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le projet de loi sur l'association des professionnels des médias (MPA) de 2022,¹⁸ donne au gouvernement un plus grand contrôle sur les médias, ce qui peut potentiellement avoir un impact négatif sur la liberté de la presse et la liberté d'expression au Botswana. Le projet de loi abroge l'actuelle loi sur les professionnels des médias de 2008 (loi n° 29 de 2008) et le Conseil des médias, et le remplace par l'Association des professionnels des médias. Le fait que le projet de loi ait été adopté par le Parlement sans débat est également préoccupant, car il suggère que le public n'a pas eu suffisamment l'occasion de l'examiner et d'y contribuer.

Après avoir été adopté sans débat par le Parlement,

¹¹ Joel Konopo «Botswana : Censorship is not the cure for Covid-19» (2020) <https://www.dailymaverick.co.za/article/2020-04-30-botswana-censorship-is-not-the-cure-for-covid-19/> (consulté le 10 décembre 2022)

¹² Joel Konopo «Botswana's Media is in Crisis» (2020) <https://mg.co.za/article/2020-01-29-botswanas-media-is-in-crisis/> (consulté le 10 décembre 2022)

¹³ Comité de protection des journalistes «Le journaliste botswanais Tshepo Sethibe est accusé au pénal pour des «publications alarmantes» (2022) <https://cpj.org/2022/07/botswana-journalist-tshepo-sethibe-criminally-charged-over-alarming-publications/> (consulté le 24 janvier 2023).

¹⁴ Pierluigi Paganini «Trolling, Doxing & Cyberstalking : Cybercrime & The Law» (2017) <https://securityaffairs.co/56841/laws-and-regulations/trolling-doxing-cyberstalking-cybercrime-law.html> (consulté le 25 janvier 2023).

¹⁵ GenderLinks «Botswana Strategy 2016 to 2020» (2015) https://genderlinks.org.za/wpcontent/uploads/2016/03/BOTSWANA-Strategy2016to2020_ahgrmf_271015.pdf (consulté le 25 janvier 2023)

¹⁶ ONU Femmes « Stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste 2015-2020 » (2015) <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/botswana/2015/national-gender-based-violence-strategy-2015-2020> (consulté le 25 janvier 2023).

¹⁷ <https://www.cirt.org/bw>

le 21 juin 2022, le projet de loi de 2022 sur l'association des praticiens des médias (MPA) a été publié au journal officiel.¹⁹ Bien que cette loi réglemente la conduite des journalistes et établisse une base de données des praticiens et des organisations des médias, cette mesure litigieuse semble avoir des répercussions sur la liberté et l'indépendance de la presse.²⁰

Le gouvernement possède et exploite l'Agence de presse du Botswana (BOPA) et sa filiale, le Daily News, qui domine la presse écrite, ainsi que deux stations de radio appartenant à l'Etat, ce qui suscite des inquiétudes quant au contrôle des médias par l'Etat et au potentiel d'interférence politique. Cela ne garantit pas l'indépendance des médias, comme le prescrit le principe 11 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la CADHP, selon lequel les États doivent veiller à ce que les médias publics soient indépendants et pluralistes et à ce que les médias privés soient libres de tout contrôle politique, économique ou autre.²¹

Cependant, au cours de la période examinée, des cas d'intimidation et de harcèlement de journalistes ont été signalés dans l'administration actuelle, sous la direction du président Mokgweetsi Masisi. Tshepo Sethibe et Michelle Teise, journalistes du site d'information Moeladilothoko News Boiler, ont été arrêtés avec trois autres personnes le 28 janvier 2022 par les services de police du Botswana (BPS) à Phitshane.

La police a confisqué leurs téléphones et les a accusés d'intrusion criminelle après avoir pénétré dans deux maisons alors qu'ils recueillaient des informations sur la disparition d'un habitant de la région, Obakeng Badubi. Le 15 avril 2022, les autorités ont classé l'affaire.²²

LOI DE 2018 SUR LA CYBERCRIMINALITÉ ET LES DÉLITS

¹⁸ Projet de loi sur l'association des professionnels des médias, 2022 https://data.misa.org/en/entity/ot69kr97wud?utm_source=Uwazi&page=7

¹⁹ Media Institute of Southern Africa «Analysis of the Botswana Media Practitioners' Association Bill, 2022» (2022) <https://misa.org/blog/analysis-of-the-botswana-media-practitioners-association-bill-2022/> (consulté le 1er décembre 2022).

²⁰ Anton Harber «Botswana Media Practitioner Act is a threat to the freedom of the media» (2022) <https://www.dailymaverick.co.za/article/2022-09-28-botswana-media-practitioner-act-is-a-threat-to-freedom-of-the-media/> (consulté le 10 décembre 2022)

²¹ Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) https://www.achpr.org/public/Document/file/English/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression_ENG_2019.pdf (consulté le 03 décembre 2022)

²² Comité de protection des journalistes « Le journaliste botswanais Tshepo Sethibe est accusé au pénal pour des «publications alarmantes» (2022) <https://cpj.org/2022/07/botswana-journalist-tshepo-sethibe-criminally-charged-over-alarming-publications/> (consulté le 21 décembre 2022)

²³ Loi de 2018 sur la cybercriminalité et les délits liés à l'informatique <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/18%20Act%2029-06-2018%20Cybercrime%20and%20Computer%20Related%20Crimes.pdf>

²⁴ Tlotlo Mabaso «New Police Lab to help fight cybercrime» (2019) <https://guardiansun.co.bw/News/new-police-lab-to-help-fight-cybercrime> (consulté le 25 janvier 2023).

²⁵ Loi sur le contre-terrorisme (loi 24, 2014) <https://issafrica.org/ctafrika/uploads/Botswana%20Counter-terrorism%20Act%202014.pdf>

²⁶ Loi sur les services de renseignement et de sécurité, 2007 (ISSA)

LIÉS À L'INFORMATIQUE.

La loi sur la cybercriminalité et les crimes liés à l'informatique au Botswana, qui a été promulguée en 2018, fournit un cadre juridique pour lutter contre diverses formes de cybercriminalité, notamment le cyberharcèlement, les communications électroniques offensives, la distribution de pornographie infantile, la pornographie de vengeance et les documents racistes et xénophobes.²³ La loi criminalise ces activités et prévoit des sanctions, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement, pour les individus reconnus coupables d'avoir commis ces crimes.

La loi crée également l'unité de lutte contre la cybercriminalité au sein du service de police du Botswana, qui est chargée d'enquêter et de faire appliquer les dispositions de la loi.²⁴ L'unité est habilitée à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes d'application de la loi, notamment Interpol et le FBI, pour lutter contre la cybercriminalité. Cependant, la section 16 est problématique car elle utilise des termes vagues et trop larges tels que «obscène, lubrique, lascif ou indécent» pour criminaliser un large éventail de contenus, et constitue une menace potentielle pour la liberté d'expression qui va à l'encontre des normes internationales de limitation des droits. En outre, la section 19(2) traite de la pornographie infantile, ce qui est une question importante à traiter car elle garantit la sécurité des enfants à l'ère numérique.

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Le Botswana ne dispose pas d'une loi générale qui régit l'utilisation des systèmes de surveillance. Au lieu de cela, deux lois provenant de deux actes distincts autorisent les activités de surveillance. Une disposition provient de la loi sur le contre-terrorisme (loi 24, 2014)²⁵ et l'autre de la loi sur les services de renseignement et de sécurité, 2007 (ISSA).²⁶



Plus précisément, la section 25 de la loi de 2007 sur les services de renseignement et de sécurité (ISSA) stipule que «le directeur général ou un agent autorisé par écrit par le directeur général peut demander à un tribunal de première instance ou à la Haute Cour une ordonnance écrite autorisant le directeur général ou un agent autorisé par écrit par le directeur général, selon le cas, à intercepter toute communication afin d'obtenir les informations nécessaires à la protection de la sécurité nationale ou à la prévention ou à la détection des crimes.» Les infractions liées au terrorisme et au financement du terrorisme peuvent donner lieu à un ordre d'interception. Un enquêteur du service de police du Botswana, de la force de défense du Botswana ou de la direction du renseignement et de la sécurité (DIS) doit demander un ordre d'interception.²⁷ La clause s'applique à la surveillance ciblée lorsqu'une infraction à la loi fait l'objet d'une enquête.

Il a été signalé par le passé que l'État utilisait la Direction du renseignement et de la sécurité

(DIS) pour surveiller les activités des membres de l'opposition, des critiques du gouvernement et des défenseurs des droits de l'homme. En 2021, le rapport du Citizen Lab a évoqué la fourniture par Israël de cyber-armes au Botswana.²⁸ Celles-ci sont utilisées pour espionner les citoyens. Ensuite, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) a fait état du déploiement par la police botswanaise du dispositif universel d'extraction médico-légale de Cellebrite, qui collecterait les données des téléphones des journalistes.²⁹

Cela fait partie de l'assaut médiatique auquel la fraternité des médias et du journalisme doit faire face. La même agence de sécurité, (DIS), a été accusée d'avoir passé un contrat avec une entreprise israélienne pour lui fournir un logiciel espion capable d'espionner les communications sur Internet telles que les courriels, Facebook et Twitter.³⁰

Le gouvernement a déposé le projet de loi sur les procédures pénales et les preuves (enquêtes contrôlées) le 4 février 2022. Ce projet de loi accéléré a ajouté des garanties de protection de la vie privée et un contrôle de la surveillance, des interceptions et des saisies par la police.³¹ Une coalition d'organisations botswanaises de défense de la liberté de la presse a condamné ce projet de loi, estimant qu'il était susceptible de «criminaliser le journalisme et la liberté d'expression».³²

Ce projet de loi peut entraver la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement a révisé le projet de loi, en créant un comité dirigé par un juge pour surveiller les opérations secrètes des forces de l'ordre et en interdisant la surveillance injustifiée. Le gouvernement a révisé le projet de loi dans les jours qui ont suivi, en créant un comité dirigé par un juge pour surveiller les opérations secrètes des forces de l'ordre et en interdisant la surveillance injustifiée. Cette approche est conforme à la déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, notamment le principe 41 sur la nécessité de mesures de contrôle adéquates dans le cadre de la surveillance.

Outre les mécanismes de surveillance des enquêtes

²⁷ Innocent Selatlhwa «Un universitaire demande une loi sur l'interception des communications» (2022) <https://www.mmegi.bw/news/academic-calls-for-law-on-communications-interception/news> (consulté le 29 janvier 2022)

²⁸ Suraya Dadoo «Israël aide les gouvernements africains à nous placer tous sous surveillance» (2020) <https://www.timeslive.co.za/ideas/2020-12-18-opinion-israel-helping-african-Gouvernements-to-place-us-all-under-surveillance/> (consulté le 09 décembre 2022).

²⁹ Jonathan Rozen «La police du Botswana utilise la technologie israélienne Cellebrite pour fouiller le téléphone d'un autre journaliste» (2021) <https://cpj.org/2021/07/botswana-cellebrite-search-journalists-phone/> (consulté le 11 décembre 2022)

³⁰ Sunday Standard «Kapinga moves to stop «criminal behaviour» of tapping phones» (2016) <https://www.sundaystandard.info/kapinga-moves-to-stop-occriminal-behaviourco-of-tapping-phones/> (consulté le 8 décembre 2022).

contrôlées et des opérations d'infiltration, il est également important d'examiner si le projet de loi comprend des protections suffisantes pour la vie privée à l'ère numérique. Il s'agit notamment de s'assurer que toute surveillance ou interception de communications est effectuée avec un mandat ou une ordonnance du tribunal, et qu'elle est effectuée de manière transparente et responsable.

Bien que ces questions soient importantes, il devrait être prioritaire que ce projet de loi comprenne des lignes directrices explicites sur la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles, ainsi que des mécanismes solides pour assurer la responsabilité et la transparence, qui font clairement défaut. Cela peut impliquer des audits réguliers, une surveillance indépendante et des sanctions sévères en cas de violation du droit à la vie privée. Le niveau de sensibilisation et de plaidoyer concernant le droit à la vie privée est également un facteur important à prendre en compte. Au Botswana, il faut davantage d'initiatives de sensibilisation et d'éducation pour s'assurer que les utilisateurs d'Internet comprennent les risques et les menaces pour leur vie privée, ainsi que les mesures préventives efficaces applicables.

Cela est particulièrement important pour les enfants, qui sont souvent plus vulnérables aux risques en ligne et ont besoin de protections supplémentaires pour leur vie privée. En outre, la mise en œuvre de la loi botswanaise sur la protection des données³³ et des normes régionales, telles que la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles,³⁴ contribuera à protéger le droit à la vie privée.

GOVERNANCE DES DONNÉES

LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

La loi sur la protection des données - loi n° 32 de 2018, (la LPD)³⁵ a été adoptée par le Parlement le 3 août 2018 et est entrée en vigueur le 15 octobre 2021. Le commissaire aux données a également été nommé. La loi était censée entrer en vigueur

à la fin du délai de grâce, le 15 octobre 2022. Toutefois, cette période de grâce a été prolongée d'une année supplémentaire. Le commissaire aux données a reconnu que le bureau avait besoin de plus de temps pour faire appliquer la loi.³⁶ Cette prolongation peut être interprétée comme une opportunité pour de nombreuses entreprises de se préparer et de garantir leur conformité.

La loi présente des lacunes notables. Par exemple, l'article 29 de la LPD sur les données recueillies auprès d'autres sources ne traite pas explicitement de la «protection de la vie privée du domicile et des autres biens» dans le cadre d'une activité purement personnelle ou domestique, comme le prévoit l'article 9 de la Déclaration des droits. Bien que la loi définisse des lignes directrices pour le traitement des informations, la mise en œuvre de ces lignes directrices de manière transparente et institutionnelle pose problème.³⁷ Il est donc difficile de trouver un équilibre entre la nécessité de protéger les informations personnelles des citoyens et l'obligation d'utiliser ces informations à des fins de sécurité nationale et de sûreté publique. Cette exclusion peut impliquer que les données personnelles recueillies, traitées ou partagées dans le cadre de certaines activités ne sont pas protégées dans la même mesure que les données recueillies, traitées ou partagées dans d'autres contextes. Elle réduit la protection de la loi pour les personnes qui utilisent la technologie et l'internet à des fins personnelles et domestiques.

Dans l'ensemble, cela pourrait ne pas répondre aux exigences internationales, telles que le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE,³⁸ qui s'applique à toutes les activités de traitement des données personnelles, indépendamment du contexte. Des problèmes importants sont signalés dans la loi. La section 48(1) rend illégal le transfert d'informations personnelles en dehors du Botswana, tandis que la section 48(2) ne prévoit qu'une liste de nations autorisées, qui a été publiée.³⁹ Il existe également des exclusions supplémentaires qui permettent un transfert si un pays ne figure pas sur la liste. L'inquiétude suscitée par cette approche d'exclusion est qu'elle soulève des questions sur les critères utilisés pour qualifier les pays sur la liste, ainsi que sur les ramifications

³¹ Thapelo Ndlovu «Botswana Société civile organisations rebuff criminal procedures bill» (2022) <https://www.apc.org/en/news/botswana-civil-society-organisations-rebuff-criminal-procedures-bill> (consulté le 25 janvier 2023).

³² African Press Agency « Botswana media bodies slam proposed surveillance law » (2022) <http://apanews.net/en/news/botswana-journalists-up-in-arms-against-proposed-surveillance-law> (consulté le 29 novembre 2022)

³³ Loi sur la protection des données, 2018 <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/DataProtectionAct.pdf>

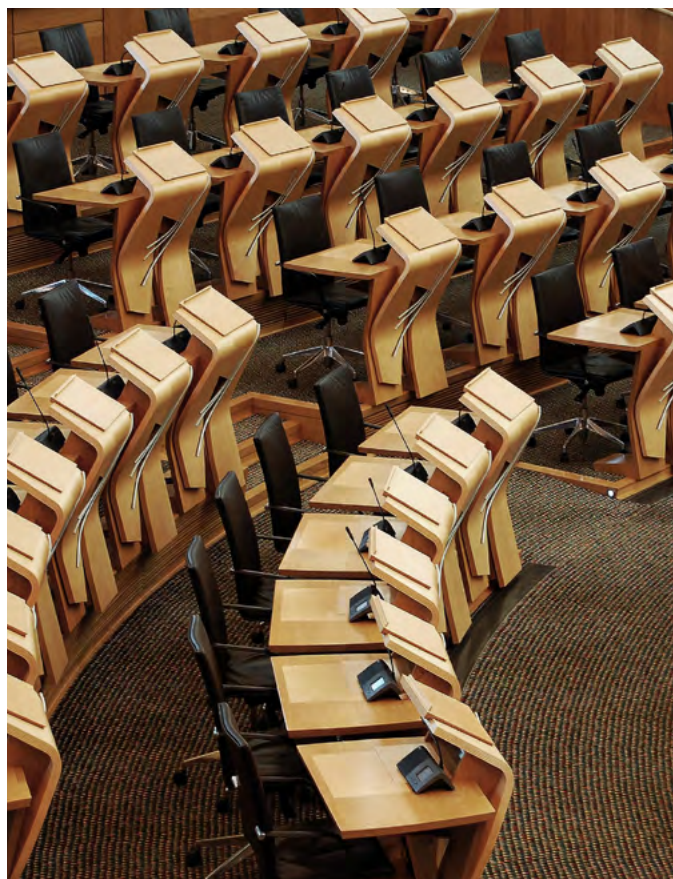
³⁴ Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_-_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_e.pdf (consulté le 25 janvier 2023)

³⁵ Loi sur la protection des données - Loi n° 32 de 2018 <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/DataProtectionAct.pdf>

³⁶ Andrew Maramwidze «Back to the drawing board ... glaring gaps in Botswana's Protection des données Act» (2022) <https://itweb.africa/content/LPp6V7rB1Kg7DKQz> (consulté le 21 décembre 2022)

pour la confidentialité des données et l'économie numérique en termes de transferts transfrontaliers de données. Une solution potentielle aux problèmes signalés dans la section sur le transfert transfrontalier de données serait d'adopter une approche davantage fondée sur des principes.

Cela pourrait impliquer l'établissement de critères clairs et transparents pour déterminer quand les



informations personnelles peuvent être transférées hors du pays, sur la base de facteurs tels que le niveau de protection des données personnelles dans le pays destinataire et les droits et libertés des personnes concernées par le transfert. Le Botswana devrait envisager d'adhérer à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, qui vise à promouvoir la protection des données personnelles et le droit à la

vie privée en Afrique et à établir un cadre pour les flux de données transfrontaliers. Cela permettrait au Botswana d'aligner ses lois sur la protection des données sur celles d'autres pays africains et de bénéficier de l'expertise et de l'expérience collectives du continent.

Considérant la relation entre le droit à la vie privée et la section 12(1) de la Constitution du Botswana sur la protection de la liberté d'expression «[Liberté de recevoir des idées et des informations sans interférence...]» garantit le droit d'accès à l'information, nonobstant les orientations limitées de la Loi sur le sujet sur cette question.⁴⁰

Afin de garantir le droit d'accès à l'information tel qu'il est défini dans la Constitution, il est nécessaire de fournir des orientations claires sur les fonctions et les responsabilités du commissaire à la protection des données. Cela permettra au grand public de savoir à quelle instance s'adresser dans des situations spécifiques et d'améliorer sa compréhension de la procédure d'accès à l'information. En clarifiant les rôles et les responsabilités du commissaire, le droit du public d'accéder à l'information sera mieux protégé et exercé. Sur la manière dont les fonctions et les responsabilités du commissaire à la protection des données devraient être conciliées.

Le Botswana n'a pas encore ratifié la Convention de Malabo. La Convention de Malabo n'est pas encore entrée en vigueur, et elle doit encore être ratifiée par tous les États membres de l'Union africaine. La loi sur la protection des données est le principal texte législatif qui régit la protection des données personnelles au Botswana. Toutefois, il existe d'autres lois et règlements dans le pays qui protègent également les informations personnelles. La loi sur la cybercriminalité et les crimes liés à l'informatique a été adoptée en 2018, et criminalise divers cybercrimes, notamment l'accès non autorisé aux données personnelles. Elle prévoit également la protection des informations personnelles et des infrastructures d'information clés.

³⁷ Partie IV de la loi sur la protection des données, 2018

³⁸ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des ressources naturelles. personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), JO 2016 L 119/1 <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3e485e15-11bd-11e6-ba9a-01aa75ed71a1> (ci-après, «RGPD»).

³⁹ Voir la liste autorisée des pays ici : <https://www.michalsons.com/wp-content/uploads/2022/10/Botswana-Transfer-of-Personal-Data-Order-2022.pdf>

⁴⁰ La loi sur la protection des données du Botswana établit le Bureau du commissaire à la protection des données, qui est chargé de faire appliquer la loi et de garantir la protection des données personnelles des individus. Le commissaire est nommé par le président et est indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Le mandat du commissaire comprend la sensibilisation du public à la protection des données, le contrôle et l'application de la loi, ainsi que l'examen et la résolution des plaintes. Il n'est pas clair si le bureau du commissaire a été pleinement établi, cependant, la loi est censée être appliquée par le bureau du commissaire et il est important que ce bureau soit établi et doté de ressources adéquates pour que son mandat soit effectivement exécuté.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Le gouvernement du Botswana reconnaît et apprécie les systèmes nationaux de gestion de l'identité et d'enregistrement des faits d'état civil comme étant essentiels à la bonne gouvernance et à la responsabilité du développement socio-économique à long terme, y compris le droit à un nom, à la citoyenneté, à la nationalité, au vote et aux autres droits associés. Le droit à l'identité et à la nationalité est inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution 44/25 de la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes deux adoptées le 20 novembre 1989.⁴¹ La stratégie de l'Agenda 2063 de l'Union africaine comprend un plan d'action spécifique pour le développement de l'identité numérique africaine.⁴² L'objectif de cette stratégie est de créer un cadre pour le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'identité numérique en Afrique. Grâce à l'utilisation de systèmes d'identification numérique à des fins diverses, notamment l'inclusion financière, le commerce électronique et l'accès aux services gouvernementaux. Cela contribuera à faciliter la mise en œuvre du plan d'action sur l'identité numérique, que l'Union africaine a déjà élaboré par le biais de l'écosystème africain d'identité numérique (ADIE).

Le Botswana est devenu le premier pays d'Afrique australe à délivrer des passeports électroniques en 2020, après avoir étendu son marché en 2021 avec une société allemande appelée Veridos pour des passeports conformes à l'OACI avec des éléments biométriques intégrés.⁴³ Plus tard en 2022, le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a conclu un accord avec le gouvernement du Botswana pour commencer à fabriquer des passeports biométriques en utilisant ses équipements et installations technologiques.⁴⁴

Le certificat numérique COVID au Botswana est un autre exemple de système d'identification numérique utilisé pour enregistrer les bénéficiaires éligibles du vaccin COVID-19. Le gouvernement a de

plus en plus adopté cette technologie pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et pour protéger la santé et la sécurité de ses citoyens. En réponse à la pandémie, le groupe de travail présidentiel sur le COVID-19 a demandé à chaque citoyen de demander un permis de circulation pendant l'état d'urgence afin de pouvoir voyager entre les zones. Le permis de circulation a été délivré par le biais d'une plateforme d'enregistrement en ligne.⁴⁵

L'utilisation d'outils et de technologies de surveillance numérique s'est heurtée à la résistance du public et a fait l'objet de poursuites judiciaires car elle pouvait exclure ou nuire d'une autre manière aux personnes et aux communautés vulnérables.⁴⁶ En outre, des questions ont été soulevées quant à l'impact à long terme de ces mesures de surveillance numérique sur les libertés civiles, la vie privée et les droits de l'homme, ainsi que sur leur potentiel d'utilisation au-delà de la pandémie de COVID-19.

Tout en reconnaissant les efforts déployés par le gouvernement pour fournir des services de santé pendant la pandémie, il est important de noter que le recours aux technologies numériques a eu pour effet d'exacerber les lacunes préexistantes en matière d'accès numérique et d'utilisation de cette plateforme dans les zones et communautés déjà défavorisées et mal desservies. La volonté de soutenir les cartes d'identité numériques est le résultat d'intérêts gouvernementaux et monétaires de longue date qui se heurtent aux énormes avantages économiques des percées technologiques telles que la biométrie et l'informatique en nuage.

Les principales préoccupations concernant les identités numériques sont les suivantes «La dérive fonctionnelle et l'inscription obligatoire, l'exclusion systémique, les violations de données et les menaces à la vie privée, l'augmentation du pouvoir de surveillance de la police et de l'État, et la préférence pour les solutions d'entreprise par rapport aux solutions communautaires. Pourtant, un nombre croissant d'études critiques et d'actions de sensibilisation du public ont attiré l'attention

⁴¹ Commission des droits de l'homme des Nations unies (HCR) <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child> (consulté le 11 novembre 2022)

⁴² Agenda 2063 de l'Union africaine https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_en.pdf (consulté le 25 janvier 2023)

⁴³ Biometrics Research Group, Inc. «Veridos reçoit une nouvelle commande de passeports biométriques du Botswana» (2020) <https://www.biometricupdate.com/202012/veridos-receives-further-order-for-biometric-passports-from-botswana> (consulté le 19 décembre 2022)

⁴⁴ Andrew Maramwidze «Botswana pens pens biometric passport deal with SADC» (2022) <https://itweb.africa/content/IBwEr7n3NRAM6Db2> (consulté le 19 décembre 2022)

⁴⁵ Voir le lien d'auto-enregistrement de la vaccination COVID 19 au Botswana : <https://fenyacovid.gov.bw/armready/> .

⁴⁶ Mpho Mokwape «Presidential COVID-19 Task Team in court over BSafe app» (2020) <https://www.mmegi.bw/news/presidential-covid-19-task-team-in-court-over-bsafe-app/news> (consulté le 9 décembre 2022).

sur ces questions et, à ce jour, il n'y a pas eu d'allégations concrètes d'utilisation abusive par des acteurs étatiques. Ce qu'il est important de noter, c'est l'absence de mécanismes de responsabilité ou de contrôle pour superviser le fonctionnement des systèmes d'identification numérique.

ÉVOLUTION DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

STRATÉGIES D'IA

Le Botswana n'a pas de stratégie nationale claire en matière d'IA, mais des initiatives fragmentées en la matière sont intégrées dans les principales politiques et stratégies gouvernementales. La stratégie de numérisation SmartBots en est un exemple. Elle vise à accélérer la transformation numérique dans les secteurs des entreprises et du gouvernement. L'un des principaux domaines d'intervention est le développement de services et de produits axés sur les données qui utilisent des technologies numériques telles que l'intelligence artificielle.⁴⁷ Cette approche fournit un modèle de développement économique visant les améliorations technologiques associées à la quatrième révolution industrielle. Il est également essentiel d'aborder les implications pour les droits et la vie privée des individus, ainsi que la possibilité d'exclusion et d'inégalité dans l'accès à ces nouvelles technologies. En outre, il est important de réduire la fracture numérique et de veiller à ce que toutes les communautés aient un accès égal à ces technologies afin de maximiser tous les avantages de la quatrième révolution industrielle. L'accent mis sur la gouvernance, l'éthique et les aspects culturels de l'internet et des technologies émergentes est bénéfique pour la mise en place d'environnements politiques favorables et pour garantir une utilisation éthique et transparente de ces nouvelles technologies.

La Commission nationale de planification a publié le Plan de développement national : Vision for 2036 (NDP 11), qui vise à développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) d'ici à 2036.⁴⁸ L'un des volets de cette stratégie consiste à améliorer les TIC par le biais d'une stratégie nationale d'administration en ligne qui place le Botswana sur la scène mondiale auprès d'organisations multilatérales comme l'Union des télécommunications de l'information (UIT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En août 2022, le Botswana Institute for Technology Research and Innovation (BITRI) a accueilli le forum national sur la quatrième révolution industrielle (4IR). L'objectif du forum était de fournir une plateforme aux secteurs public et privé pour comprendre les perspectives locales, régionales et mondiales de la 4IR. En ce qui concerne les progrès du pays vers les aspirations de la Vision 2036 dans les domaines clés désignés et sa préparation à la 4IR, on ne sait toujours pas ce que le pays espère réaliser avec sa stratégie à long terme dans le domaine de l'IA.

Cependant, il est possible que certains secteurs de l'économie, notamment les entreprises privées, n'en soient encore qu'aux premiers stades de l'adoption et de l'utilisation des technologies d'IA pour l'automatisation des affaires. Le gouvernement



du Botswana, en revanche, a reconnu le potentiel de l'IA pour stimuler la croissance économique du pays et élabore actuellement une stratégie pour l'adoption et l'intégration de ces technologies dans l'économie et la société du pays. Pour que le pays profite pleinement des technologies émergentes,

⁴⁷ Douglas Letsholathebe «Industry 4.0 for inclusive development» (2022) https://unctad.org/system/files/non-official-document/ecn162022_industry_s02_botswana_DLetsholathebe_en.pdf (consulté le 20 décembre 2022).

⁴⁸ Commission nationale de planification <https://www.vision2036.org/bw/npc>

2022

le gouvernement et le secteur privé doivent investir dans la recherche et le développement, ainsi que dans l'éducation et la formation.

Conclusion et Recommandations

Il est nécessaire d'établir un réseau d'acteurs au Botswana pour défendre les droits numériques et la liberté de l'internet et pour mieux comprendre et identifier les lacunes dans ce domaine. Des recherches sont nécessaires pour comprendre la dichotomie entre des aspects tels que la sécurité nationale et la liberté de l'internet. Il est également important de construire une base de connaissances fondée sur la pratique et les enseignements tirés, notamment par l'agrégation des données existantes et le développement de nouveaux outils analytiques pour cartographier les tendances et les progrès. Les recommandations suivantes servent de guide pour améliorer le statut actuel des droits numériques au Botswana.

GOUVERNEMENT	COMMS REGULATORY	SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> • Développer des stratégies nationales en matière d'IA qui mettent en œuvre un développement économique et technologique reflétant les valeurs démocratiques, avec la contribution des parties prenantes concernées telles que l'industrie, les universitaires et la société civile. Ces politiques devraient être fondées sur des valeurs démocratiques, notamment la transparence, la responsabilité et la protection des droits de l'homme. Ces politiques devraient aborder des questions telles que la confidentialité des données, les préjugés et la discrimination, ainsi que l'impact potentiel de l'IA sur l'emploi et d'autres domaines de la société. • Créer des politiques et des programmes qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Cela peut impliquer la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Se concentrer sur l'élargissement de l'accès à une connectivité internet abordable et fiable dans les communautés économiquement défavorisées et marginalisées, tout en assurant la fiabilité et la durabilité de ses initiatives visant à étendre le déploiement du réseau à large bande dans tout le pays. • Envisager de collaborer avec davantage de sociétés du secteur privé et d'entrepreneurs locaux, afin d'optimiser l'impact de ses activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre et de l'impact du projet de loi de 2022 sur l'association des professionnels des médias (MPA) afin de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la liberté d'expression et de la presse. • Appelant à la transparence et à la responsabilité dans l'utilisation des systèmes de surveillance et à la protection du droit à la vie privée à l'ère numérique par des mécanismes solides de protection des données. • Encourager la collaboration interdisciplinaire entre les domaines afin de s'attaquer aux questions complexes des droits numériques et de la liberté de l'internet au Botswana. • Mener des recherches sur l'IA pour aider le gouvernement dans sa réponse à l'utilisation éthique de l'IA et des technologies émergentes. • La République centrafricaine est

GOUVERNEMENT	PROTECTION DES DONNÉES	ACADEMIA
<p>œuvre d'initiatives qui stimulent la participation et la représentation des femmes dans le secteur numérique, ainsi que la lutte contre la violence sexiste et la discrimination en ligne par le biais de la législation sur les droits numériques et de mesures visant à renforcer la sécurité en ligne pour les enfants en général.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter et appliquer des lois et des politiques solides qui protègent ces droits afin d'améliorer la liberté des médias, la liberté d'expression et la sécurité en ligne. Il pourrait s'agir de lois interdisant au gouvernement de censurer ou de restreindre les médias, ainsi que de mesures visant à prévenir le harcèlement en ligne et les discours de haine. • Adopter des mesures visant à promouvoir une culture de respect de la liberté d'expression et de la liberté des médias en sensibilisant le public à l'importance de ces droits et au rôle des médias dans une société démocratique. • Mettre en œuvre des lois et des réglementations solides en matière de protection des données afin de renforcer la protection des données et la bonne utilisation des identités numériques au Botswana. Cela devrait comprendre une législation qui rend les entreprises responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec d'autres autorités réglementaires et divers secteurs pour assurer la sécurité des données personnelles dans divers secteurs. Par exemple, le commissaire pourrait collaborer avec des autorités réglementaires telles que la Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA) et la Botswana Financial Intelligence Agency (BFIA) pour assurer la sécurité des données personnelles dans leurs secteurs respectifs. • Ratifier la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles afin de s'aligner sur les normes internationales. • Adopter une approche fondée sur des principes pour le flux transfrontalier de données personnelles. Le commissaire devrait envisager d'adopter une approche fondée sur des principes pour le flux transfrontalier de données personnelles plutôt qu'une approche d'exclusion. Cela pourrait impliquer l'établissement de critères clairs et transparents pour déterminer quand les renseignements personnels peuvent être transférés à l'extérieur du pays. 	<p>l'un des pays les moins peuplés d'Afrique, avec des taux de pénétration de l'internet et de la téléphonie mobile parmi les plus faibles de la région, respectivement 9,8% et 48% en 2020. Le pays est partie à plusieurs conventions internationales et régionales qui promeuvent les droits de l'homme en général ainsi que les droits à la vie privée, au secret de la correspondance et au libre accès à l'information; les mêmes dispositions sont présentes dans les lois nationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Officiellement, le gouvernement n'a jamais autorisé la fermeture d'Internet, mais d'autres formes de restrictions à la liberté de communiquer et de s'informer sur Internet ont déjà eu lieu, comme le blocage du service SMS. Le gouvernement n'a pas encore garanti la liberté d'expression et la liberté des médias, les journalistes sont toujours menacés, malgré la loi de 2020 sur la liberté de communication. • En termes de développement des TIC et de leur utilisation dans la vie quotidienne des citoyens, le pays est toujours à la traîne puisqu'aucun service

GOUVERNEMENT		ACADEMIA
<p>de la sécurisation des données personnelles et de la définition claire de leurs politiques de collecte, d'utilisation et de partage des données.</p> <ul style="list-style-type: none"> Envisager d'amender à la fois la politique de genre et de développement de 2015 et la stratégie et le plan d'action nationaux contre la VBG (2016 - 2021) pour répondre aux préoccupations relatives à la sécurité des enfants en ligne, aux droits numériques et à l'égalité des sexes en matière de protection des données et d'identité numérique dans le pays. 		<p>public n'utilise à ce jour les technologies. Pourtant, en 2022, le pays s'est lancé dans un projet ambitieux d'introduction de bitcoins pour soutenir son économie, mais le projet n'a pas duré car il a été déclaré inconstitutionnel par la plus haute juridiction du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est recommandé au gouvernement de tirer parti des technologies numériques qui peuvent ouvrir de nouvelles voies de développement en RCA, soutenir la réduction de la pauvreté, accroître l'activité économique et développer la prestation de services publics, dans un pays en conflit permanent.



www.paradigmhqhq.org

Droits d'auteur © 2023